## Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

068-226800019-20130521-2013\_00206\_DA-AR

#### Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/05/2013

Publication: 21/06/2013

Pour l'"Autorité Compétente" par délégation

Direction de l'Autonomie

Service Tarification des Établissements Sociaux

Conseil Général **Haut-Rhin** 

Le Chef de Service

Nathalie MAILLÓI

Colmar, le

ADDETE 2013 00206

ďu

1 6 MAI 2013

portant notification de la décision d'autorisation budgétaire et fixation du prix de journée 2013 du Foyer d'Accueil Spécialisé et du Foyer d'Accueil Spécialisé pour Personnes Handicapées Vieillissantes de l'Institut Saint-Joseph à LUTTERBACH-BELLEMAGNY

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L 314-1 et suivants, R 314-1 à R 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R 314-204, ainsi que ses articles L 351-1 à L 351-8 et R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale;
- VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45;
- VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU le rapport CG-2012-6-4-2 approuvé en séance du 5 décembre 2012 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2013;
- VU les propositions budgétaires formulées par l'Institut Saint-Joseph à LUTTERBACH BELLEMAGNY et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R 314-21 et suivants du CASF;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

╝

#### ARRETE

#### ARTICLE 1er:

Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Foyer d'Accueil Spécialisé et du Foyer d'Accueil Spécialisé pour Personnes Handicapées Vieillissantes (FAS/FASPHV) de l'Institut Saint-Joseph à LUTTERBACH-BELLEMAGNY sont autorisées comme suit :

|                           | Total          |  |
|---------------------------|----------------|--|
| Groupe I                  | 729 392,04 €   |  |
| Groupe II                 | 3 352 269,00 € |  |
| Groupe III                | 645 284,56 €   |  |
| dont umortissement        | 320 787,11 €   |  |
| dont charges financières  | 56 710,00 €    |  |
| Total Dépenses (classe 6) | 4 726 945,60 € |  |
| Groupe I                  | 4 715 245,60 € |  |
| Groupe II                 | 6 100,00 €     |  |
| Groupe III                | 5 600,00 €     |  |
| Total Recettes (classe 7) | 4 726 945,60 € |  |
| Reprise de résultat       | 0,00 €         |  |

#### ARTICLE 2:

Le prix de journée applicable à compter du <u>1e mai 2013</u> pour le FAS/FASPHV de l'Institut Saint-Joseph à LUTTERBACH-BELLEMAGNY est fixé à :

#### 116.66 €.

Le tarif afférent à la réservation correspond au prix de journée hébergement ci-dessus mentionné diminué du forfait journalier hospitalier en vigueur.

## ARTICLE 3:

Le prix de journée applicable au 1<sup>er</sup> mai 2013 inclut le rattrapage de l'application du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2013 du prix de journée 2012 encore en vigueur dans l'attente de la fixation du nouveau tarif.

# ARTICLE 4:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

## ARTICLE 5:

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

Pour le Président et par délégation le Directeur : A spoint

2/2